COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LIVRAISON CHEMIN DU FORON

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- **VU** les articles L 417-3 du Code de la Route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
- **VU** la demande présentée le 30 septembre 2026 par M. et Mme PUVILLAND Philippe et Nathalie pour des travaux de réfection en enrobé dans sa propriété sise 1 chemin du Foron ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, version consolidée au 04 septembre 2008

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et du bon déroulement de l'intervention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Autorisation

Sauf intempéries ou aléas de chantier, entre le 19 et le 23 octobre 2026, l'entreprise COLAS interviendra dans la propriété située 1 chemin du Foron pour réaliser des travaux d'enrobé.
Pour permettre le stationnement et les manœuvres des engins de chantier pour cette opération, le chemin sera fermé à la circulation au droit du n°1 de 7h30 à 18h30.
Les usagers seront déviés par l'itinéraire de contournement situé à l'amont.
Les accès pour les secours sont conservés.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation de restriction et de rétrécissement des voies de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie– Signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Le bénéficiaire devra délimiter la zone d'intervention conformément aux dispositions suivantes :
- Panneaux AK5 de part et d'autre de la zone d'intervention (chantier temporaire)
- Panneaux « Route barrée »
- Panneaux de déviation

La mise en place et la maintenance des panneaux de chantier et le balisage de déviation sont à la charge du bénéficiaire et sera maintenue pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Une attention particulière doit être apportée à la voirie communale. La mairie se réserve le droit de procéder à des vérifications dont la reprise si nécessaire sera à la charge du pétitionnaire. Avant toute intervention l'entreprise devra prendre contact avec le responsable du service de la voirie de la Commune.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Ampliation :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :
- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du service de Prévention et de Sécurité de la commune de Fillinges,
- à M. et Mme PUVILLAND Philippe et Nathalie.

Fait à Fillinges, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Richard THOMASSIER.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le :

Mise en ligne :